

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION NATIONALE DU
CONTRÔLE DES MARCHES
PUBLICS

N° 2288 /MEF/DNCMP/DDCI&DAJ

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

Lomé, le 01 OCT 2020

Le Directeur National par intérim



A

**Madame le Responsable des Marchés
Publics de l'Université de Lomé**

LOME

V/Réf : Lettre n°331/UL/CP/PRMP/09-2020 du 30 septembre 2020

Objet : Demande d'autorisation pour passer, par entente directe, le marché relatif à la mise à l'échelle des couveuses de marque PETERSIME du Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) : **Transmission de documents complémentaires.**

Madame le Responsable,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre ci-dessus référencée par laquelle vous avez transmis à la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP) l'attestation de distributeur exclusif du matériel d'incubation PETERSIME au Togo délivrée à la société CIDAPE par le fabricant PETERSIME, tel que sollicité par lettre n°2097/MEF/DNCMP/DAJ du 15 septembre 2020, dans le cadre de la demande d'entente directe citée en objet.

Vous avez également transmis, en lieu et place du contrat conclu pour l'acquisition des couveuses de marque PETERSIME dont dispose le Centre d'Excellence Régional sur les Sciences Aviaires (CERSA) sollicité par lettre précitée, le document du « Fully-fledged Own Initiative Project », projet exécuté dans le cadre de la collaboration entre l'Université de Lomé et l'Université Catholique de Leuven.

Après examen des documents transmis, la DNCMP note que c'est dans le cadre de la mise en œuvre du projet Vlaamse Interuniversitaire Raad (VLIR) que le CERSA a bénéficié d'une donation des couveuses de marque PETERSIME de la part de l'Université Catholique de Leuven depuis 2006 et que la société CIDAPE détient effectivement des droits de distribution exclusifs sur le matériel d'incubation PETERSIME sur le territoire national.

Eu égard à ce qui précède et sur la base de la facture pro forma jointe à la requête, la DNCMP donne, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n°2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public, son avis de non objection pour conclure, par entente directe, le marché relatif à la mise à l'échelle des couveuses de marque PETERSIME du CERSA, pour un montant hors taxes (HT) CFR PORT LOME de vingt-six mille quatorze virgule vingt-neuf (26 014,29) euros, soit dix-sept millions soixante-quatre mille deux cent cinquante-six (17 064 256) francs CFA.

Par ailleurs, la DNCMP voudrait attirer votre attention sur le fait que, suivant votre plan de passation des marchés de 2020, le montant validé de **17 064 256 francs CFA** porte le cumul des marchés par entente directe autorisés par la DNCMP à un taux de **16,72%** du montant total de vos marchés à passer au cours de l'année budgétaire 2020, qui s'élève à **498 435 000 francs CFA** ; ce qui dépasse le seuil de 10% fixé à l'article 36 du Code des marchés publics et délégations de service public pour les marchés passés par entente directe.

Sur cette base et conformément aux dispositions de l'article 36 précité, il faudra saisir l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP) pour la validation du présent avis de non objection.

Le projet de marché mis en forme, accompagné de la lettre de validation de l'ARMP et des pièces habituelles, devront parvenir à la DNCMP, pour avis technique et juridique, avant la poursuite du processus.

Vous trouverez, ci-joint en retour, le document du « Fully-fledged Own Initiative Project » transmis.

Veillez agréer, **Madame le Responsable**, l'assurance de ma considération distinguée.



Rassidi SOUMAÏLA

PJ : 02